

Volontaires et Gardes nationales

LA GARDE NATIONALE.

Avatar des milices bourgeoises de l'ancien régime ou Institution d'une force armée proprement révolutionnaire ?

Jean-Pierre LE BISSONNAIS



Dans une lettre à sa fille, madame de Sévigné évoque - sans désapprobation apparente - les rives des routes bretonnes hérissées de potences

La relation entre le corps social, le pouvoir au centre duquel émerge le souverain qui l'incarne et la force armée a toujours été complexe et pour le moins ambiguë. Instrument de conquête ou de conservation des territoires acquis, elle fut longtemps pour les rois, au moins jusqu'au 17e siècle, un moyen de contenir l'appétit des Grands (Fronde des nobles, Fronde des Parlements) en même temps qu'elle contribuait à imposer à un petit peuple réticent le poids d'obligations qui nous paraissent aujourd'hui - dans leur réalité sinon dans leur principe - aliénantes et serviles.

Si l'armée était le bâton, quelque peu noueux, que le monarque brandissait au-dessus de la tête de ses peuples en rupture d'obéissance, le même bâton menaçait le crime; la fraude, le sacrilège, la crapulerie ordinaire, ..., préparant la tâche des juges et des bourreaux. Ces troupes étaient des bandes mouvantes dans leur constitution et le temps qu'elle donnait à leur maître et dont la loyauté se réglait sur la pérennité du gain.

Dans la fonction répressive, les régiments du roi, quand la royauté fut bien assise, firent merveille. Ainsi en témoignent les pendaisons, les saccages, les brûlements de village, les dragonnades [voir ci-dessous] en tous genres - autant d'actions destinées à éteindre avant qu'elles ne devinssent des incendies, les révoltes qui surgissaient au sein des campagnes et des bourgs, lents pourtant parfois à s'émouvoir.

La tragique aventure des Croquants du Périgord, les marches des paysans hauts-Bretons sur le Parlement de Rennes, attestent des effets d'une effroyable misère, dûment corrigés par un pouvoir implacable. La force militaire a bien joué dans ces affaires le rôle d'un régulateur très actif de l'ordre social.

Cette armée s'était-elle constituée en dehors du royaume ou accueillait-elle au contraire en son sein et principalement, un prolétariat qui ne trouvait de chances de survie qu'en se vouant au service des armes sous les bannières du roi Très-Chrétien ?

Villaines Les collecteurs de tailles de la paroisse de Villaines soubz Lucé tant de l'année dernière que de la présente sont adverтыs de payer sous huit jours à la recepte ce qu'ils doivent attendu qu'il descend **des gens de guerre pour Angers qui iront de paroisses redevables pour s'y faire obéir** ce que pour cet effet on demande au [...] à la recepte un extrait de ses registres qu'il est obligé de bailler sous le temps de huitaine affin que les collecteurs donnent [...] Faict au bureau de la recepte ce X^e jour de novembre 1656

Avis placardé à la porte de l'église de Villaines : gare aux dragonnades !

À l'aube de la Révolution, dans le foisonnement des institutions que fondent les Français pour affirmer leur identité de citoyens, l'armée pour adhérer aux valeurs nouvelles, ne peut que dénoncer ses origines mercenaires.

Soldat ou citoyen sont des corollaires.

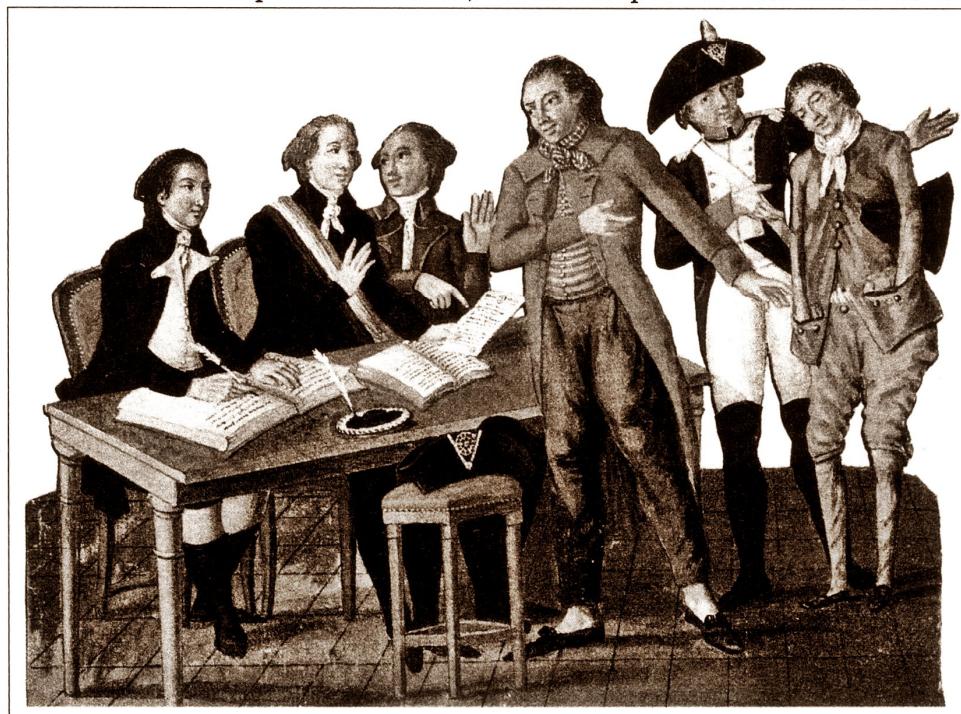
Soldat, mais d'abord citoyen.

L'affirmation de ce principe s'inscrit-elle totalement dans la réalité ?

Instrument de conquête ou de conservation des territoires acquis, elle fut longtemps pour les rois, au moins jusqu'au 17^e siècle, un moyen de contenir l'appétit des Grands (Fronde des nobles, Fronde des Parlements) en même temps qu'elle contribuait à imposer à un petit peuple réticent le poids d'obligations qui nous paraissent aujourd'hui - dans leur réalité sinon dans leur principe - aliénantes et serviles.

Avant que la France se proclame fédérée (14 juillet 1790), les gardes nationales ont largement surgi des villages et des villes. Pas une province qui accepte de faire figure de traînard. Il faut avant tout barrer la route à une caste aux contours mal définis : les ennemis de la liberté. Ainsi leur faudra-t-il se soumettre.

Le principe d'une désignation des soldats citoyens par le peuple, pour le peuple va obliger les élus à se montrer inventifs et, autant que possible, pragmatiques. Les modes sont multiples ; le vote l'emporte. Rien ne garantit qu'il ait été secret, que beaucoup de candidatures aux commandements n'aient pas été ourdies, favorisées par un « travail de comité ».



Ce qui apparaît d'emblée, c'est que cette garde citoyenne dans les campagnes comme dans les villes regroupe - du fait de son recrutement subordonné au cens * - des citoyens dont le revenu, l'image sociale ne sont jamais mineurs : les citoyens actifs. Ce sont des paysans relativement nantis, des laboureurs aisés, des artisans qui vivent sans trop de gêne, toute une constellation de robins, de clercs, d'emplois de plume. Jamais de domestiques, de bûcherons, à plus forte raison de va-nu-pieds.

Il est bon de rappeler que servir dans un de ces bataillons a un coût : l'uniforme, l'armement individuel, seront toujours à la charge des hommes ; ceux qui servent à cheval doivent pouvoir entretenir leur monture.

Ce qui fait la marque essentielle de cette troupe territoriale, c'est qu'elle permet à ses membres de ne jamais quitter la scène sociale, en dehors du temps pris pour les exercices et les revues. Les rapports inter-individuels établis à tous les niveaux du quotidien dans la cité, au sens le plus large du terme, ne se trouvent que peu modifiés par l'appartenance à cette garde plus ou moins bourgeoise.

La lecture attentive et objective de la chronique des premières années de la Révolution,

* cens : impôt sur le revenu se montant à l'équivalent de 10 jours de travail.

pour les communes du canton de Lucé, rend sensible la volonté des responsables municipaux et du groupe de citoyens aisés qui les soutiennent parce qu'ils sont promus, d'utiliser la Garde Nationale comme le fer de lance du pouvoir qu'ils entendent exercer au nom de l'assemblée et au nom de leur propre instance.

Ce droit de prescrire prend souvent le visage d'un dirigisme vétillieux et tracassier. Il touche à peu près tous les domaines de la vie publique et s'attache notamment à l'exactitude des rentrées de l'impôt, la vérification des revenus déclarés, des comptes du numéraire dans les caisses municipales.

Jusque-là, les décrets municipaux ne débordent pas un domaine légitime. Au delà, il s'agit d'une véritable déclaration de guerre à toutes les pratiques qui détourneraient les villageois d'un « droit chemin » plus ou moins présumé consensuel. Péle-mêle : guerre au libertinage, à la dissipation et à la paresse des maîtres d'école, à l'errance des troupeaux et bien entendu à l'ivresse manifeste surtout si elle débouche sur des conduites scandaleuses. Jamais de lassitude dans cette démarche de moralisation !

Le 19 juin 1791, la municipalité de Marigné décrète contre les cabaretiers dont l'industrie coupable s'exerce cyniquement pendant la grand-messe et les vêpres. Des mises en gardes sont lancées vers les aubergistes peu scrupuleux, les boulanger (marque sur le pain, poids des produits), les bouchers, les uns et les autres oublious des règles professionnelles assurant la salubrité de leurs produits. Incapables de contenir l'élan que leur inspire leur vertu, les administrateurs de cette commune foudroient aussi tous ceux qui, chatouillés par une muse festive se laisseront aller à se masquer et à se déguiser pour narguer l'Autorité publique ou attenter à la réputation des personnes de bien : 50 francs d'amende et peines de prison.

C'est, bien entendu, la Garde Nationale - en tous cas les plus résolus de ses représentants - que le Maire missionne, pour se saisir des contrevenants s'ils sont restés sourds à ces injonctions.

Mais l'affaire qui met le plus clairement en scène le rôle spécifique de police sociale de la Garde Nationale, est celle des ouvriers de Bercé.

Ce sont des bûcherons, des charbonniers, des fendeurs, des scieurs de long, ... Un parti de ces malheureux s'est livré à une sorte de promenade contestataire passant par des communes du canton : « manif » déterminée, mais au total bien vain, qui connaît son moment de succès, bien éphémère, au marché de Lucé. Les pauvres gens ont voulu montrer leur colère contre le refus de voir les autorités taxer les grains à un niveau compatible avec leurs ressources. Une écoute, un geste les aurait apaisés. Ils vont subir les lourdeurs d'une répression totalement disproportionnée à la gravité du délit.

On va les traiter en brigands avérés.

Quand la Garde Nationale d'abord accueillie par des insultes, des cailloutages, des menaces de coups de bâtons, s'empare d'eux, elle les pousse vers les juges qui n'instruiront qu'à charge, refusant d'entendre les témoins dont les propos infirment les allégations des accusateurs. La confusion des débats engagés au tribunal ne leur profitera pas : neuf d'entre eux seront condamnés à de lourdes peines. Pierre CHAZIER dit Sans-Façon, constamment présenté comme le meneur sera condamné à douze années de « fer ».

Dans cette circonstance comme en bien d'autres, le rôle dévolu à la Garde Nationale avait fait droit à la nécessité de replacer chacun des protagonistes sur la case de l'échiquier social qui, de toute éternité, devait rester la sienne.
(à suivre)



Volontaires et Gardes nationales

ALLONS ENFANTS DE LA PATRIE
(air connu).

Jean-Pierre LE BISSONNAIS

Eté 1792 : Le pays de Lucé - qui vit, depuis un lustre à peine les vastes actions de la drame révolutionnaire - apprend par les gazettes, mais bien plus par le roulement des propos de cabaret dont l'onde se répand des barrières de Paris jusqu'aux provinces extrêmes, que faire la guerre ne sera pas précisément une figure de rhétorique.
Faire la guerre, mais à qui ?

Aux frères en monarchie du traître CAPET qui a ameuté contre ses propres « sujets » leurs armées sanglantes. (De moins en moins « sujets » les Français, et visiblement de plus en plus citoyens !)

Le faussement débonnaire Louis, lassé d'avaler les couleuvres dont l'a régale l'Assemblée et, de manière menaçante, la foule parisienne, a voulu forcer le barrage pour se jeter dans les bras de son « beauf » Léopold et lui demander réparation des contraintes et des outrages qu'il a subis de son méchant peuple. Arrêté à Varennes, il avance dans une sorte de chemin de Croix qui le conduira des Tuilleries au Palais du Luxembourg, puis au donjon du Temple, puis à l'échafaud.

Le Prussien BRUNSWICK a menacé de brûler Paris. Il a poussé ses régiments au-delà des frontières du nord et de l'est. Verdun a capitulé. Toul va tomber.

Le gouvernement de l'Assemblée qui, deux ans plus tôt, a « déclaré la Paix au monde », doit lever au plus vite les troupes les moins aguerries pour tenter de colmater les brèches où s'en-gouffrent déjà les « hordes » de l'invasion.

En fonction depuis son élection, le 18 juin 1790, l'administrateur du district, ci-devant maire du Grand-Lucé, Léger-François GRAFFIN, va se voir chargé, par le Directoire du département et sous le contrôle du Procureur syndic, de rassembler les jeunes gens en âge de porter les armes, afin d'en enrôler le plus grand nombre, dans le strict respect de la lettre des décrets de recrutement de l'Assemblée.

Comme il se doit, l'opération est présentée comme l'occasion - par excellence - pour les hommes de 18 à 30 ans, de mettre leur vie à la hauteur des principes, appelant au sacrifice de la vie de chacun pour que triomphe la Liberté, ... pour les survivants sans doute.

Pour attiser la flamme révolutionnaire et rendre plus acceptable les risques accompagnant l'enrôlement, on fait miroiter à cette jeunesse presque uniformément pauvre, une prime d'engagement et une solde de 15 sous par jour.

Le registre, ouvert à la date du 5 août 1792, sera clos le 18 du même mois. Fut-il clos à la demande du Directoire départemental, ou le maire - constatant non sans embarras qu'il avait décidément fini de le remplir - céda-t-il à une sorte de nécessité ?

En regardant, avec la froideur qui convient à ce genre d'examen, la liste des 55 premiers enrôlés, celle-ci se révèle hélas plus riche en questions non élucidées qu'elle n'apporte d'enseignements sur l'identité profonde de ces, si l'on peut dire, conscrits.

Cette fleur du terroir que l'on va commander, armer, instruire pour la guerre, a poussé sur une terre de retenue et de défiance que les violences des débats parisiens n'ont balayée que de manière assez décalée. Ils doutent comme leurs pères que le régime qui s'installe les protège des aléas d'une vie précaire où rôde toujours le risque des disettes. L'hiver 1788 avec les malheurs qu'il a générés n'a pas forcément été le point d'orgue d'une difficulté de subsistance endémique.

Si nous étions tentés de nous représenter cet agglomérat de braves garçons qui s'entassent dans ce lieu d'apparat qu'est la maison commune - l'église paroissiale - , sans forcer le trait, nous entendons leurs voix un peu rauques qu'ils contiennent en des conciliabules furtifs et inquiets. Quelques-uns font les « glorieux » comme on disait alors. Ils n'entraînent guère dans une gouaille forcée les appelés de leur paroisse ... pardon ! de leur commune, où avais-je la tête ? Pour autant j'éviterai de la nantir du bonnet phrygien, plus seyant dans les réunions des clubs parisiens qu'ici, tout près des champs et des labours.

Il faut les voir, souvent maigres, le teint brûlé, décrottés de frais, rasés à fleur de visage pour ceux dont la barbe affirme qu'ils ont vraiment passé l'adolescence !

Efforçons-nous de ne pas déborder les faits incontestables que le document que nous avons sous les yeux établit de manière inflexible.

Ils sont cinquante-cinq dont bien peu sont allés à l'école de façon assez durable pour en être sortis avec un capital de savoirs qui leur aurait permis de lire le papier qui fixe pour chacun d'eux un devenir d'engagé. La mention « *a signé* » ne semble avoir figuré que de façon très exceptionnelle au bas de ce formulaire qui va leur façonne un trajet de jeunesse qu'ils n'avaient pas prévu.

Aussi bien la question se pose-t-elle vraiment de savoir s'il leur a été permis de connaître le détail des termes de ce contrat qui va les livrer à la férule militaire ?

Il est très largement probable que les commissaires leur ont fait un discours flatteur et exaltant qui les engageait à se considérer, dès son exorde, comme Serviteur de la Nation. Le reste ne fut sans doute que formalité.

Un signe d'acquiescement de chaque impétrant au moment où il doit donner son adhésion et la prise en compte d'un commissaire ont dû suffire pour conclure l'affaire.

Le respect d'une forme juridique impeccable ne pouvait s'appliquer à ce flux de jeunes gens majoritairement illétrés.

Pour expliquer la hâte avec laquelle les départements ont procédé à ces enrôlements, il convient de rappeler dans quelle problématique de défense à tout prix la « Nation Assemblée » se trouvait engagée, durant cet été 92.

Si la Patrie avait été déclarée en danger dès le 11 juillet 1792, la conjoncture militaire n'avait cessé de s'aggraver. La poudre et les fusils manquaient dans les arsenaux et aussi les uniformes, les réserves frumentaires. Dans une proportion des 2/3, les officiers issus de l'ancien régime avaient résilié leur commandement quand ils n'avaient pas émigré. LA FAYETTE, en désaccord avec l'Assemblée, avait remis au roi ses épaulettes de chef des armées du Nord et de l'Est. Il avait fallu, en quelques semaines, créer et mettre en place, de toutes pièces, une armée populaire.

Inspirés par le *tumultus* de la Rome ancienne, les chefs du comité de guerre allaient ouvrir les rangs à une armée de « tailleur et de palefreniers », pour reprendre la formule méprisante du duc de BRUNSWICK.

Mais resserrons bien sur cette liste de 55, premiers enrôlés volontaires du canton de Lucé. Les natifs de Lucé sont les plus nombreux et ceux qui y résident sont encore quelques-uns de plus. Villaines et surtout Pruillé fournissent aussi des contingents de 6 à 8 hommes. L'éventail des professions - quand elles sont indiquées - et celui plus difficile à saisir des conditions sociales, reflète assez justement la composition du microcosme dont ces « volontaires » sont issus. Les tâcherons, manouvriers sont très probablement les plus nombreux. Ne peut-on pas raisonnablement supposer que l'absence de toute qualification de métier autorise à regarder comme manouvrier ceux qui ne peuvent faire état d'une activité justifiant un classement plus précis ?

Tous ces hommes sont jeunes. Les plus aisés, classés laboureurs, même s'ils travaillent sur le patrimoine familial, sont très largement et pour des années encore, sous la coupe du père, hiérarque qui leur impose plus de devoirs qu'il ne les fait participer à une responsabilité de gestion d'un bien qui reste bien exigü dans la plupart des cas. Quelques artisans marquent la place qu'occupent le tissage : 4, la menuiserie : 1, la saboterie : 4, activités attestant de la proximité de la forêt de Bercé et de son rôle d'activateur économique sensible dans toute sa périphérie.

Deux futurs combattants peuvent se prévaloir d'un passé militaire d'une durée probablement assez brève dans la garde nationale locale.

Trois engagés se voient reconnaître le droit de servir dans le régiment de Dragons du Nord. Bien que l'engagement soit ouvert à tous les hommes de 18 à 30 ans, le groupe majoritaire tourne autour de 20 ans. Dix dans cette assemblée n'ont pas 18 ans accomplis : sept ont 16 ans ! Six hommes seulement ont plus de 25 ans.

Louis MAUCOURT qui a 28 ans et qui a servi dans la garde nationale, « *en place de commandant en second* » peut faire figure d'ancêtre. Un bûcheron de 32 ans, René CLÉMENT, doit paraître monstrueusement chenu dans cette cour d'éphèbes.

Les mensurations des recrues ont été relevées très inégalement. Quand l'inscription en a été faite, on note qu'ils mesurent sous la toise entre 4 pieds 10 pouces et 5 pieds 3 pouces.

La couleur des cheveux, la morphologie du visage, les traits constituent l'*Alpha* et l'*Omega* de l'art de la description auquel s'exercent les commissaires.

Il faut saluer joyeusement certains énoncés qui plaignent pour l'acuité de regard des scripteurs. Dans la série, nous nous contenterons de : *visage rousselé, menton fourchu, yeux de gardon, ...*

Force est de constater que, malgré le coup d'arrêt de Valmy, la menace d'invasion n'étant pas écartée, il fallut continuer de convoquer d'autres jeunes Français sous les armes. L'Assemblée qui avait proclamé la République, ne se tournait pas seulement vers les périls externes, elle se confrontait aux défis de beaucoup de paysans et de notables des provinces de l'ouest. La lutte qui s'en suivit allait mobiliser des réserves accrues.

D'une assemblée l'autre, à fin d'enrôlement, le message patriotique était de plus en plus difficilement entendu.

Les autorités des communes se trouvèrent rapidement écartelées entre les réquisitions des commissaires de district exigeant la fourniture rapide d'un quota humain et la réticence d'une jeunesse qui montrait beaucoup plus de mollesse à répondre à une demande dont elle reconnaissait de plus en plus difficilement la légitimité.

Le 16 septembre 1792, six jours avant Valmy, sept avant la proclamation de la République, les commissaires nommés par le district de Château-du-Loir, René HOUSSAU et Pierre CHAPLAIN, sont mandatés pour « *procéder à l'enrôlement des citoyens qui voudront se dévouer à la défense de la patrie, soit en prenant du service dans les gardes nationales volontaires, soit dans les troupes de lignes à pied ou à cheval* » . Ils fournissent devant les officiers municipaux et les citoyens gardes nationales rassemblés le justificatif de leur mission : exposé de la loi militaire du 26 août 1792, proclamation de l'assemblée relative à l'enrôlement, délibérations du département et du district.

Voici le libellé du contrat d'engagement, signé par le numéro un, d'une liste de 21 jeunes hommes ce jour-là :

*Je, François POUSSIN, inscrit à la municipalité de Lucé, m'engage de ma propre volonté et sans contrainte à servir la nation en qualité de volontaire pendant le temps prescrit et aux conditions prescrites par la loi.**

Je déclare n'avoir aucune infirmité cachée qui puisse m'empêcher de servir la nation et n'être engagé dans aucune de ses troupes de terre et de mer. Je promets de servir avec fidélité et honneur et d'être invariablement attaché aux lois militaires et aux règles de discipline, d'obéir ponctuellement à mes supérieurs et de me comporter dans toutes les occasions en honnête et brave soldat.

La levée du 16 septembre annonce d'autres opérations semblables. Celle du 14 mars 1793, an II de la République, va créer une confusion dans les procédures et une dissension entre les communes sollicitées qui cherchent visiblement pour chacune d'elles à gagner du temps en espérant que le contingent demandé pourra être réuni par les autres communes sans qu'il lui ait été nécessaire de puiser dans sa propre population.

Des absences à la convocation des jeunes gens par les commissaires sont constatées, dénoncées. On note que parmi les absents, 9 d'entre eux sont déjà embrigadés dans l'Armée de l'Ouest.

Des appelés justifient, non sans quelque délai, leur absence en alléguant qu'ils ont « *déjà satisfait au recrutement* » dans un lieu de résidence précédent leur établissement dans le canton.

La commission délègue des émissaires qui vont s'assurer à leur domicile du bien fondé de leurs allégations ... Le citoyen COINTEREAU, spécialiste des domiciles multiples ergote, tergi-

verse, obtient des délais, se les voit définitivement refusés ... Dame Pagaille semble bien tenir ses ébats.

À Jupilles, les autorités du Directoire de Château-du-Loir, parties pour s'assurer que le registre des enrôlements se remplissait suivant les conventions prises avec les officiers municipaux, ont la douloureuse surprise de constater qu'aucun volontaire ne s'y était inscrit.

Les représentants du district passant à des injonctions plus sévères pour que la liste minimum soit vite constituée, se font prendre à parti par des villageois irascibles qui leur demandent de débarrasser la place, en joignant les gestes de menace à leurs propos. Ils seront par la suite déférés devant le Tribunal Criminel de la Sarthe. La municipalité de Jupilles se verra réprimandée pour sa lâcheté et sommée de satisfaire aux justes demandes des commissaires.

À Courdemanche, la commission de recrutement qui croit pouvoir boucler son travail en quelques heures voit deux fois la nuit tomber sur ses travaux. C'est une migration bien étonnante de la Maison Commune à la grange du Presbytère, de ce bâtiment à l'intérieur de l'église. Les appelés, ou la moitié d'entre eux, ne sont nulle part au rendez-vous. Lors du dépouillement des bulletins qui donnent le nom des enrôlés, trois jeunes gens crient à la fraude et à la cabale en déclarant qu'ils ne se considèrent pas comme engagés du fait qu'ils avaient refusé ce mode de désignation pour lui avoir préféré explicitement le tirage au sort.

La houle des accusations s'apaise. On finit par se réconcilier en proclamant unanimement que le civisme doit reprendre enfin pleinement ses droits, que les plaintes hargneuses doivent cesser, balayées par le grand vent de la Fraternité qui étreint tous les cœurs ...

La liste devait compter 24 noms pour être close ; elle ne dépassera pas 22 inscrits.

À Lhomme, redimé de 17 noms, on conspue les commissaires, personne ne se présente devant la commission.

Au fil des années, l'armée des « volontaires » allait évoluer pour devenir une grande machine de conquête, et, loin de ne porter au-delà des frontières que le viatique de la Liberté, elle s'apprêtait à tisser un réseau de pouvoirs au cœur duquel un petit général corse allait faire plonger de vieilles monarchies asservies.

En 1815, la Restauration s'efforcerait d'apaiser les empires coalisés contre l'ogre qui les avait fait trembler. Une autre histoire commençait. La France dénouait sa crise identitaire à la lumière des réductions que lui imposaient les traités. La jeunesse du canton de Lucé se trouvait rendue à des tâches traditionnelles qui l'éloigneraient pour un demi-siècle des combats et de leur pré »tendue gloire. Pourtant au sein des contraintes de la guerre, le pays avait respiré parfois comme un parfum de liberté.

